

COUR DU QUÉBEC

Division des petites créances

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
Chambre civile

N^o : 150-32-007259-100

DATE : 24 février 2011

SOUS LA PRÉSIDENTE DU JUGE PIERRE LORTIE

GARAGE ANDRÉ MÉNARD INC.

Partie demanderesse

c.

PIERRE PROVENCHER

Partie défenderesse

JUGEMENT

[1] La demanderesse réclame 2 291,37 \$ pour la réparation d'un moteur (facture 16865 du 9 décembre 2009).

[2] Insatisfait de la réparation, le défendeur conteste.

[3] Préalablement, le défendeur avait confié son véhicule à la demanderesse afin de procéder à la réparation du moteur (facture 16329 du 13 août 2009).

[4] Suite à cette première réparation, le moteur n'a pas fonctionné adéquatement (perte d'huile).

[5] À cet égard, le témoignage du défendeur est corroboré par un tiers mécanicien.

[6] Conséquemment, le défendeur n'a pas à payer la facture 16865 puisque le problème n'a pas été réglé.

[7] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[8] **REJETTE** la demande de la demanderesse.

[9] **CONDAMNE** la demanderesse aux frais judiciaires de 88 \$.

PIERRE LORTIE
Juge à la Cour du Québec

Date d'audience : 1^{er} février 2011